

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON 18 rue de la Mairie 28360 PRUNAY-LE-GILLON

Arrêté SMR n° 2019-900

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 30 à 17 h 30 sur la RD 130 sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON du 21 octobre au 15 novembre 2019 en raison de la pose de fourreaux pour fibre optique pour Orange

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE PRUNAY-LE-GILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR1402190008 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement,

Considérant que pour permettre la pose de fourreaux pour fibre optique pour Orange, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 130, sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON (en partie en agglomération),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département, Sur proposition de Monsieur le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,

ARRETENT

ARTICLE 1: La circulation des véhicules sera réglementée par alternat par section de 500 m de longueur maximum sur la RD 130, du PR 58+339 au PR 59+843, sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON, du 21 octobre au 15 novembre 2019, de 08 h 30 à 17 h 30. Cet alternat de circulation sera commandé par feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

ARTICLE 2: Au droit de la zone de travaux, le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3: La signalisation de chantler et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise MARGUERITAT. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de composer le 06.03.34.25.09.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

<u>ARTICLE 5</u> : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

<u>ARTICLE 6</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,

M. le Directeur de l'entreprise MARGUERITAT, 106 route Nationale 20, 45520 CERCOTTES,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 18 octobre 2019 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation, Le Directe général adjoint négaginant et développement

Fait à PRUNAY-LE-GILLON, le 21/10/2019

LE MAIRE

Le Melre, Jackee Ferré

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS.